



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 22/08/561 ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 3 août 2022 par Madame Hélène POISEAU représentant la société AXIMUM, à Vendargues en vue de réaliser la signalisation horizontale aux abords des écoles, rue des Cigales, rue Calmette, rue Pompidou et rue Viala, du 22 au 30 août 2022,

Considérant que la configuration des voies susvisées nécessite de modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société AXIMUM est autorisée à modifier la circulation rues des Cigales, rue Calmette, rue Pompidou et rue Viala afin de pouvoir réaliser des travaux de voirie (signalisation horizontale).

ARTICLE 2 :

La circulation se fera sur demi chaussée avec mise en place d'un alternat manuel.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.



Fabrègues, le 4 août 2022.

Le Maire,

Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Publication électronique le 09 août 2022